



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

La Vallée de la Seine-Boucle de Roumare, site classé en 2013 (Eure, Seine-Maritime)

2 juillet 2013

Par décret du 26 juin 2013 publié au Journal Officiel du 28 juin 2013 a été classé parmi les sites des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime l'ensemble formé par la Vallée de la Seine-Boucle de Roumare, sur le territoire des communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, La Bouille, Canteleu, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Mauny, Moulineaux, Quevillon, Sahurs, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Pierre-de-Manneville, Val-de-la-Haye (Seine-Maritime), Barneville-sur-Seine, Caumont et La Trinité de Thouberville (Eure).



Superficie : **8.700 hectares**

Critère de classement : **pittoresque**

La vallée de la Seine à l'aval de Rouen constitue un ensemble unique, du fait de ses particularités géographiques, historiques, culturelles et paysagères. Le fleuve, lent et majestueux, forme de vastes méandres réguliers encadrés de hautes falaises de craie, entre les deux grandes agglomérations portuaires de Rouen et du Havre. Le classement de la Boucle dite de Roumare (de la forêt domaniale du même nom) constitue la première étape, sur 15 communes de la Seine-Maritime et 3 communes de l'Eure, de la protection de ce paysage à la fois grandiose et très humanisé. Il s'étend de Canteleu à l'amont jusqu'à Hénouville, à l'aval ; avec ses falaises, dominées par le château de Robert le Diable, ses vues magnifiques sur le fleuve, Saint-Martin de Boscherville et son abbaye classée, La Bouille et son pittoresque bâti, le site de la Boucle de Roumare offre un échantillon complet des qualités paysagères de cette vallée exceptionnelle.